



RESSOURCES HUMAINES

Compte-Rendu de l'audience Bilatérale du 10 janvier 2022 avec le service RH de la DPJJ

ORDRE DU JOUR

- Résultat de la consultation nationale organisée par la CGT PJJ
- Les agents détachés dans le corps des CADEC
- RIFSEEP Corps spécifiques. (Réexamen quadriennal)
- IFSE Promotion de grade
- IFSE de l' Ile De France

- La prime ENERGIE de 100€
- Modification de la circulaire RIFSEEP corps spécifiques en lien avec les CSE détachés dans le corps des CADEC (Forfait IFSE MOBILITE)
- Point sur la NBI du STEMO de NIMES (29 situations).

Nous rappelons que tous ces sujets RH s'inscrivent dans une continuité revendicative depuis notre dernier congrès en 2019 qui a notamment fixé comme une de ses priorités **la revalorisation des personnels de la DPJJ**. Vous pouvez avoir accès au parcours de toutes nos luttes au travers nos différents comptes-rendus qui sont en ligne sur notre site www.cgtppj.org. Cette bilatérale a été l'occasion de faire un point d'étape sur l'avancement de nos revendications en lien avec l'ordre du jour. [Retrouvez notre dernier compte-rendu en date du 26 novembre 2021 et clic !](#)

Les représentants CGT-PJJ regrettent l'absence de la SDRH pour cette rencontre, une absence qui fragilise selon nous la continuité dans le suivi de certains dossiers.

En propos liminaire, la CGT-PJJ exprime ses inquiétudes quant à l'inflation que subissent nos collègues avec une perte sèche de leur pouvoir d'achat. Notre syndicat expose des chiffres officiels (INSEE) pour appuyer ses propos. Nous réaffirmons la nécessité absolue de dégeler le point d'indice et d'activer des mesures urgentes pour limiter l'impact de cette inflation.

CONSULTATION NATIONALE DES CADRES EDUCATIFS :

Nous avons présenté [le compte-rendu de cette consultation](#) et nous déplorons d'emblée qu'elle ait été manifestement survolée par nos interlocuteurs. Pour autant, nous avons pu commenter le résultat de ce document et mettre en exergue les difficultés rencontrées par les CADEC notamment : les salaires, la charge et l'organisation du travail, les missions et le manque de reconnaissance largement exprimé dans le document. La CGT-PJJ réaffirme son attachement au premier niveau de reconnaissance : LE SALAIRE !

En réponse le SDRHRS adjoint concède qu'il y a un travail à effectuer sur l'intérêt du parcours professionnel de ce statut et que les salaires bas sont de vrais sujets à questionner. Il évoque les premières mesures (IFSE) pour éviter un décrochage indiciaire et indemnitaire. Il y aura aussi une conférence salariale prochainement DPJJ/SG/ministre fonction publique- livret vert. Le SDRHRS adjoint défend l'administration en expliquant que le budget est quinquennal, ainsi, les décisions gouvernementales sont en décalage avec les besoins. Il relève un effort d'évolution depuis 3-4 ans en tendant vers un objectif d'égalité sociale. Ce que nous attendons de constater..

Les SDRH nous confirment leur intention de continuer à faire d'autres demandes de revalorisation salariale pour les CADEC et DS.

La CGT-PJJ remettra ce point à l'ordre du jour à la prochaine bilatérale RH du 24 mars en présence de la SDRHRS. Nous demandons des réponses concrètes pour corriger d'urgence le malaise des CADEC.

AGENTS DETACHES DANS LE CORPS DES CADEC / MOBILITE :

Concernant les agents actuellement détachés dans le corps des CADEC, leurs postes n'apparaîtront pas sur les postes vacants lors de la campagne de mobilité et pourront demander leur intégration au moins 3 mois avant la date de fin du détachement comme précisé par les textes. Ils peuvent également renoncer à l'intégration dans le corps et ainsi réintégrer leur corps d'origine. Dans ce cas, ils devront postuler à la campagne de mobilité dans leur corps d'origine.

Les agents détachés n'auront accès à la mobilité des CADEC qu'après leur intégration.

Pour l'administration, le détachement est une opportunité pour les deux parties de faire un essai. En ce sens, l'intégration directe ne se produit que très rarement. Nous rappelons que la CGT-PJJ avait demandé que l'intégration directe soit ouverte aux CSE ayant validé leur formation RUE.

A notre demande, le SDRHRS adjoint propose de publier un mémo pour les CSE détachés.

Enfin, la CGT-PJJ demande à la centrale de veiller aux éventuels renouvellements abusifs du détachement qui auraient pour conséquence de placer les agents dans une situation précaire.

S'agissant de la situation des agents missionnés, notre syndicat déplore l'usage abusif des missions au détriment des règles statutaires. La CGT-PJJ rappelle que le déficit d'attractivité du corps des CADEC est responsable de ce « bricolage » administratif.

Le SDRHRS adjoint rappelle qu'il ne faut pas confondre les missions de courtes durées et celles qui s'installent dans le temps. Il précise qu'une personne missionnée demeure affectée sur son poste d'origine. La mission est selon lui un « contrat moral », non un poste statutaire.

S'agissant de la dernière campagne de mobilité des CADEC, la CGT-PJJ avait dénoncé la priorisation de contractuels sur des postes permanents, là aussi, contraire aux règles statutaires. Lors de cette audience, nous avons exigé que cela ne se reproduise sur aucun poste prochainement publié. L'administration ne semble pas très à l'aise sur le sujet et exprime qu'ils seront dorénavant vigilants. La CGT-PJJ demande qu'une note soit adressée à tous les recruteurs pour réaffirmer le respect des règles statutaires.

Sur le profilage des postes, la CGT-PJJ réaffirme sa position et continue d'exiger le retour à la mobilité au barème. Elle précise que le recrutement ne s'improvise pas et que ce n'est pas dans la culture de la fonction publique. Elle pointe les dérives déjà observées et indique que l'administration n'a rien mis en place pour éviter les éventuelles discriminations.

L'administration rappelle que ce type de recrutement est imposé par la loi dite de transformation de la fonction publique mais concède l'absence d'outils en interne pour lutter contre les discriminations tout en rappelant l'existence de dispositifs tels que : Allo discrim ou le défenseur des droits. Nous rappelons que dans ce type de recours, la charge de la preuve appartient à l'administration, en d'autres termes, c'est à l'administration de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination.

L'administration indique que l'entretien est également dans l'intérêt du recruté car il peut aussi décliner sa candidature s'il ne souhaite pas s'engager avec le recruteur. La cheffe du bureau RH4 affirme que l'administration n'a pas basculé dans l'inhumain, que les DRH sont bienveillants.

La PJJ détient une force selon l'AC : les labels égalité et diversité qui imposent une attention particulière sur l'intérêt des compte-rendus d'entretiens. Ainsi, est en cours un marché d'aide au recrutement avec formation de tous les agents en position d'encadrement.

La CGT-PJJ affirme à l'administration qu'en supprimant la présence des syndicats sur les opérations de mobilité, elle fait le choix de se priver du contradictoire, un principe d'équilibre qui participe selon nous à la bonne santé d'une institution.

Nos revendications :

- **La CGT-PJJ continue d'exiger le retour au barème et donc la fin du profilage de postes (La question des risques discriminatoires serait réglée).**
- **De permettre l'intégration directe dans le corps des CADEC pour les CSE ayant obtenu la formation RUE.**
- **Le respect des règles statutaires en matière de recrutement sur un emploi permanent.**

COMMUNICATION DES DIFFERENTES CAMPAGNES :

La CGT-PJJ pointe une difficulté dans la communication entre la centrale et l'ensemble de la ligne hiérarchique. Elle déplore des campagnes d'avancement au dernier moment, qui place les cadres dans des situations complexes pour renseigner les mémoires de propositions. Notre syndicat demande qu'une réflexion soit menée par l'administration pour raccourcir les délais d'informations descendantes. Elle souligne qu'une information peut mettre plusieurs semaines pour transiter de la centrale aux RUE, en passant par la DIR, la DT et le DS. Le SDRHRS adjoint partage ce constat et exprime la nécessité de réfléchir à d'autres modalités de communication.

Nos revendications :

- **D'ouvrir une réflexion sur les outils de communication de la ligne hiérarchique.**

REEXAMEN QUADRIENNAL (IFSE) DES CORPS SPECIFIQUES:

La CGT-PJJ demande des précisions sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Pour rappel, l'IFSE doit faire l'objet d'un réexamen a minima tous les 4 ans en l'absence de mobilité. Pour tous les corps, un premier exercice de réexamen sera mis en œuvre pour les agents qui atteindront 4 ans d'ancienneté sur leur poste entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021. Les agents issus du corps des CSE ayant été sélectionnés pour l'accès au corps des CADEC, conservent l'ancienneté acquise sur leur poste. Le point de départ du décompte de l'ancienneté sur le poste est la date d'adhésion au RIFSEEP, soit le 1er juillet 2017.

- Ex : un agent sur le même poste depuis le 1er septembre 2015 sera revalorisé à compter du 1er juillet 2021 –
 - Ex : un agent sur le même poste depuis le 1er septembre 2017 sera revalorisé à compter du 1er septembre 2021
- [RETROUVEZ LES MONTANTS PAR CORPS ET CLIC](#) ! En revanche, les agents dont le niveau d'appréciation sur les compétences professionnelles et technicité, figurant au point 1.2 de leur CREP, est noté "insuffisant" les deux dernières années, seront exclus du dispositif. Le montant est soclé dans l'IFSE de l'agent.

Selon l'administration, [la note est enfin arrivée](#) dans les DIR et maintenant débute un travail complexe qui doit être fait agent par agent, la rétroactivité sera appliquée. La CGT-PJJ demande si l'examen sera ensuite effectué mois par mois pour les agents qui y ouvriront droit au fil des mois.

La DPJJ répond par l'affirmative mais la question de la campagne est encore en discussion avec le Secrétariat Général. Il précise que les crédits 2021 sont débloqués mais pas encore les crédits 2022.

RIFSEEP (IFSE-ILE DE FRANCE)

[Nous avons appris lors de notre dernière bilatérale](#) que finalement c'est l'ensemble des collègues de l'IDF qui allait percevoir une augmentation de leur IFSE sur la même base que les collègues du 93. Selon le SDRHRS adjoint, il s'agit d'une mesure du gouvernement qui n'a rien à voir avec le dispositif du 93. Selon lui, la demande de crédits pour les corps spécifiques 2023 est faite mais également la demande pour l'élargissement en 2022. Les collègues de l'IDF percevront donc cette augmentation en 2023 rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

RIFSEEP Promotion de grade :

La CGT-PJJ porte depuis bientôt 2 ans ses revendications en matière d'IFSE. Notre syndicat rappelle son combat pour une convergence indemnitaire avec les corps communs. Même si de nombreuses avancées ont pu être actées, la CGT-PJJ continue d'exiger un alignement forfaitaire des agents promus au grade supérieur à compter du 1^{er} janvier 2022. *Exemple : Les éducateurs promus avant 2022 perçoivent 50€/mois, les éducateurs promus à compter du 01 janvier 2022, percevront 108€.* Notre demande vaut pour l'ensemble des corps depuis leur adhésion au RIFSEEP.

L'administration n'est pas en mesure de nous apporter des garanties sur cette demande, pourtant légitime dans un contexte d'inflation.

La Prime ENERGIE de 100€ :

La CGT-PJJ demande combien d'agents sont éligibles ? *L'administration n'est pas en mesure de nous répondre car selon elle tout est automatisé. C'est une prime interministérielle. Elle ne sera pas versée comme promis sur les salaires de fin janvier 2022 au regard des contraintes techniques mais probablement en février.*

Chefs de service Educatif :

Notre demande de modification de la circulaire RIFSEEP a bien été acceptée pour permettre aux CSE détachés dans le corps des CADEC par exemple, de bénéficier du forfait mobilité à l'instar des détachements entrants. Néanmoins, cette disposition est applicable au 1^{er} janvier 2022 or la CGT-PJJ avait demandé son application au 1^{er} janvier 2021 pour permettre aux CSE concernés d'en bénéficier. L'administration doit revenir vers notre OS pour éclairer ce point.

La CGT-PJJ continue d'exiger la présence de CSE sur la liste d'aptitude des Directeurs comme le décret le prévoit, ce qui n'a été fait l'année passée. *La centrale répond qu'elle y sera attentive...*

NBI Nouvelle Bonification Indiciaire :

La CGT-PJJ revient sur sa victoire au Tribunal Administratif de Nîmes qui a permis l'octroi de la NBI pour 29 agents au STEMO de NIMES avec rétroactivité à la date d'affectation. Elle demande que les délais de versement soient respectés.

L'administration a été alertée tardivement de ces jugements, elle n'en aurait reçu que 15 sur les 29. Les services de la DRHRS sont en pleine préparation des arrêtés pour le versement. Elles seront portées sur le budget de la centrale et non sur celui de la DIR.

La CGT-PJJ souligne que des agents du même service n'ont pas encore fait la demande au TA et interroge quelle position va adopter la DIR en cas de nouvelle demande ? La DPJJ s'oppose-t-elle toujours à la régularisation ?

Sur ce point, l'administration ne semble pas à l'aise et préfère ne pas répondre. La CGT-PJJ précise que dorénavant et officiellement l'administration est en position d'illégalité vis-à-vis de ces agents. Elle demande la régularisation immédiate de l'ensemble des agents du service.

La CGT-PJJ réaffirme sa position en exigeant le respect strict du décret sans discrimination de corps.

L'administration rappelle ses premiers efforts, 700 agents sont devenus éligibles par les notes. L'administration nous répond qu'en 2022, le sujet NBI sera remis en question, une réflexion est menée sur la manière de reposer les choses.

Dans un contexte d'inflation et de perte du pouvoir d'achat, la CGT-PJJ restera extrêmement vigilante pour que cette réflexion sur la NBI soit au bénéfice des agents.

